

L'Agefi Hebdo

Forum, jeudi, 8 janvier 2009, p. 6

L'invité de L'Agefi : Jean-Luc Decornoy, président du directoire de KPMG SA

« Le véritable sujet, c'est la détermination des risques »

Frédérique Garrouste, Florence Guédas et Erick Jarjat

La crise vient de connaître un nouveau rebondissement avec l'affaire Madoff. Qu'est-ce que cela implique en termes de régulation ? En faut-il davantage ?

Enron, WorldCom, la crise du subprime, Lehman ou Madoff, bon nombre des problèmes financiers sont issus d'une seule et même région du monde. Le modèle de régulation américain a montré ses limites. En Europe, nous avons déjà plusieurs contrôles à différents degrés. La première chose qui me paraît nécessaire est qu'un minimum de régulation soit homogène à travers le monde. Cependant, je ne crois pas que laisser le PCAOB (régulateur américain pour l'audit) intervenir en Europe sur des sociétés cotées soit une bonne chose. Il faut un régulateur européen très fort qui puisse faire contrepoids aux Etats-Unis et qui mette en place une régulation homogène au sein des pays de l'Union européenne. L'Europe doit s'organiser pour avoir un contrôle à la mesure des enjeux qui sont devant nous. Le G20 a commencé à poser les principes d'une régulation harmonisée au niveau mondial... Mon souhait est que l'on n'en reste pas aux intentions. La loi de Sécurité financière (LSF) avait déjà été votée en France, à la suite de scandales américains. Ce qui est important, c'est d'avoir une approche spécifique de la régulation européenne et pas seulement au niveau national. Selon vous, la régulation française serait donc trop contraignante ? Oui, il ne faut pas perdre de vue que la France est le pays où les contraintes sont les plus fortes. Je constate d'ailleurs aujourd'hui que le H3C (Haut Conseil du commissariat aux comptes) est en train d'étudier la révision de plusieurs points du code de déontologie de notre profession. Une commission a été créée pour en examiner les aspects les moins efficaces. Qu'en est-il du délai de viduité (latence obligatoire de deux ans entre les missions de conseil et celles de l'audit légal) ? J'ai bon espoir que les choses s'améliorent prochainement. Les entreprises ont exprimé les difficultés auxquelles elles sont confrontées. Le H3C semble les avoir entendues. De surcroît, cette mesure a un effet contraire à celui recherché, qui est une certaine forme d'organisation des marchés. Que pensez-vous de l'ordonnance sur la transposition du contrôle interne ? Le véritable sujet n'est pas tant le contrôle interne que la difficulté pour les comités d'audit à s'attaquer à la détermination des risques dans l'entreprise. C'est de là que découle le contrôle interne. A partir du moment où l'on élargit le centre de compétences du comité d'audit, on élargit les responsabilités des membres du comité d'audit. Or, celles-ci deviennent telles que l'on assiste à une véritable réticence à participer à un comité d'audit. C'est une responsabilité qui rejoint celle des commissaires aux comptes (CAC). Le commissaire aux comptes doit-il voir sa responsabilité diminuer ? Si on demande aux CAC d'étendre encore le périmètre de leur mission, notamment dans le domaine des prévisions, la question de la responsabilité se pose. En outre, la profession est confrontée à des règles multiples, faisant peser sur elles à la fois un risque disciplinaire, en vertu des règles du H3C, un risque de régulation, face à l'Autorité des marchés financiers (AMF), un risque civil et un risque pénal.

Cette multiplication des risques doit être freinée car la situation n'est plus tenable pour nos professionnels. La pression sur les commissaires aux comptes pourrait à terme décourager les vocations. Le problème revêt une acuité particulière en France où, si un grand cabinet d'audit venait à disparaître, il y aurait une véritable pénurie d'acteurs compte tenu de la règle française du co-commissariat pour les entreprises cotées ou qui publient des comptes consolidés. Les instances de régulation comme le H3C doivent prendre soin, au-delà des principes qu'il leur revient d'arrêter, de tenir compte des contraintes liées à la pratique de notre fonction. Des discussions avec l'AMF sont engagées à cet effet, afin que notre rôle soit mieux compris et mieux cerné, par exemple sur les justifications que nous devons donner, ou sur ce qu'implique une «certification» de comptes. L'AMF estime que trop de documentation tue la documentation ? Je veux bien, mais alors il faut se mettre d'accord. Sur Enron, tous les éléments avaient été donnés dans les annexes. Aujourd'hui, tout doit aller très vite. On ne peut nous demander de mettre toute la documentation financière en annexe, de la certifier entièrement, et ensuite nous dire qu'on n'a pas eu le temps de la lire. A chacun de prendre ses responsabilités. Les utilisateurs des Etats financiers réclament toujours plus de documentation. Ce que je comprends parce que le contexte actuel l'exige. Mais pour ce qui nous concerne, s'assurer que cette information financière est portée à la connaissance des tiers est au coeur de notre mission. Qu'en est-il de la communication de cette information ? Estimez-vous que le CAC devrait être plus présent pendant les assemblées générales ? Effectivement, lorsqu'il assiste à l'assemblée générale, le CAC ne peut parler aux actionnaires que s'il y est autorisé par le président. On oublie souvent de lui donner la parole ou alors, c'est uniquement pour lui faire lire son rapport. La difficulté est aussi de présenter un rapport compréhensible par chacun des actionnaires présents, ce qui nécessite d'être pédagogue. Comment se présente l'arrêté des comptes des entreprises pour 2008 ? Du côté des actifs, le premier point concerne la continuité d'exploitation, qui risque de poser des problèmes dans certaines activités. Le rôle du CAC va être d'anticiper et d'alerter suffisamment tôt afin que les marchés ne soient pas surpris. Quand on voit, par exemple, que les ventes d'automobiles ont chuté de 25% en l'espace d'un mois, il y a de quoi s'inquiéter. Le CAC a une mission permanente, il est le mieux placé pour intervenir sur la prévention des entreprises en difficulté, et voir si les hypothèses établies dans les documents prévisionnels sont acceptables dans l'environnement actuel. C'est pourquoi il est urgent d'étendre les DDL (diligences directement liées) des CAC aux entreprises en difficulté et au dispositif de contrôle interne mis en place. Les dépréciations d'actifs, corporels et incorporels, vont également être un point difficile, dans ce contexte de baisse des marchés, et les tests «d'impairment» - c'est-à-dire les valorisations des actifs en fonction des paramètres de marché actuels - seront décisifs. Les actifs financiers donneront lieu à des dépréciations, notamment parce qu'il va falloir prendre en compte le risque de défaillance des clients. Or, ce risque est complexe à appréhender, sauf si l'entreprise utilise les services d'une société d'affacturage donnant des probabilités de défaillance du débiteur. Le problème se pose surtout dans la PME et dans certains secteurs d'activité comme la sous-traitance. Pour traiter cette question, il n'y a pas de règle particulière, les commissaires aux comptes doivent faire intervenir leur jugement professionnel. C'est à la fois toute la difficulté et l'attrait du métier qui sont en jeu. A cet égard, la mise en oeuvre de la loi LME (loi de modernisation de l'économie) sur les délais de paiement n'est pas sans poser problème, même si, dans le principe, la mesure est une excellente chose. Mais son application ne vient pas au bon moment, car elle va créer pour certains secteurs comme la vente de détail, un besoin de crédit accru alors que le contexte ne s'y prête pas. Ainsi, on a vu des entreprises à qui, avant l'intervention du médiateur, on coupait brutalement leur crédit, alors même qu'elles étaient saines. On peut donc craindre que, quand les entreprises seront payées plus rapidement,

elles voient leurs lignes de crédit diminuer et leur situation n'en sera pas améliorée. Il faudrait aussi que les collectivités commencent à payer plus vite par elles-mêmes. Quelles sont vos préconisations en période de marchés illiquides ? Nous insistons beaucoup sur l'importance de la documentation dans les circonstances actuelles. Il est primordial que le maximum d'informations soit donné au marché. Et il faut veiller à ce que les modèles mathématiques ne s'écartent pas trop des valeurs du marché. Se pose aussi le problème de l'évaluation des stocks. Dans un contexte désinflationniste, il faudra veiller à ce que les valeurs de stocks ne soient pas valorisées au-dessus des prix du marché. Et du côté du passif ?

Il y a deux sujets. Sur les covenants, s'ils ne sont pas respectés, la dette devient immédiatement exigible. C'est ce qui s'est passé récemment pour le groupe Belvédère. Cette affaire a obligé un certain nombre d'entreprises à examiner ce point à l'occasion de l'arrêté des comptes et certains en ont profité pour renégocier avec leurs banques. L'autre sujet concerne les engagements de retraites. Compte tenu des circonstances, les actifs de couverture sont revus à la baisse, ce qui déclenche l'obligation de financements complémentaires avec, en filigrane, la difficulté de détermination du taux d'actualisation. On retient généralement le taux des obligations corporate, mais aujourd'hui, comme il y a peu d'émissions, les CAC se référeront à la période fin décembre début janvier. Sur l'impact de la crise sur les entreprises, les mesures envisagées en matière de sauvegarde, notamment celles visant à faciliter la conversion des créances en actions vous semblent-elles bienvenues ? Une telle mesure ne changera rien si l'entreprise n'a pas d'avenir économique. De toute façon, les banques françaises se montreront réticentes. Dès lors que ce ne sont plus les responsables de clientèle dans les agences qui prennent la décision d'accompagner une entreprise et que les engagements sont décidés par ailleurs, cela signifie que la prise de risque devient excessivement prudente. Cela explique cette réticence face aux besoins de financement des entreprises. En même temps, j'ai été heureusement surpris de voir les montants importants collectés par un dispositif comme celui mis en place par la loi Tépà exonérant d'ISF les particuliers qui investissent dans les jeunes PME. Cela signifie qu'il y a des relais autres que les banques à trouver pour investir dans les PME, peut-être sous forme de capital, en prévenant les investisseurs des risques encourus. Quelle est selon vous l'efficacité du dispositif gouvernemental mis en place pour encourager le crédit bancaire aux entreprises ? Nos équipes notent une amélioration de la situation. La mise en place d'un médiateur semble avoir effectivement contribué à amener les banques à reconsidérer leur approche vis-à-vis des PME. On a eu connaissance de plusieurs cas où le refus d'octroi de crédit par les banques semblait difficile à comprendre, mais aujourd'hui, la situation est en amélioration. Il ne faut pas croire pour autant que les banques vont pouvoir prêter à toutes les entreprises, certaines étant condamnées par la crise. L'année qui vient devrait être très difficile, et des actions à l'échelle de secteurs entiers, comme dans le cas de sous-traitance automobile, vont se révéler nécessaires.